

Toulouse, le 26 juillet 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220726 – 329

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (RESEAU31) et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant le marché n°123P2019 relatif à la maintenance des fermetures motorisées pour les besoins du SMEA31, notifié le 29 novembre 2019, à l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES ;

Considérant la nécessité d'acter l'augmentation du montant maximum du marché de 10 % pour permettre la continuité d'exécution des prestations en attendant la relance du prochain marché ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°123P2019 ayant pour objet d'acter des adaptations administratives.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute Garonne

